

**L'ADHESION A UN CENTRE DE GESTION AGREE
RAPPEL DES REGLES A RESPECTER**

PREMIERE ADHESION

☛ Ensemble des adhérents

3 MOIS au plus tard
après le début de l'exercice

☛ En cas de décès de l'adhérent

- conjoint survivant
- héritier en ligne directe
- indivision formée entre les héritiers

6 MOIS au plus tard
sauf limite dépôt déclaration fiscale

ADHESIONS SUIVANTES

☛ Adhérents réinscrits après démission ou exclusion sans interruption dans l'activité professionnelle

**AVANT L'OUVERTURE
DE L'EXERCICE**

☛ Adhérents réinscrits après cession du fonds, cessation d'activité et reprise d'activité

3 MOIS au plus tard
après le début de l'exercice

TRANSFERT JURIDIQUE ENTRE CONJOINTS VIVANTS

TRANSFERT JURIDIQUE ENTRE PARENTS ET ENFANTS

(sauf suite à décès)

3 MOIS au plus tard
après le début de l'exercice

CREATION DE SOCIETE AYANT OPTE POUR L'I.R.

3 MOIS après l'inscription au RC

TRANSFORMATION D'UNE SOCIETE

☛ Régulièrement constituée : pas d'adhésion nouvelle

Information au CGA

☛ Non régulièrement constituée (SDF) en SARL, EURL, SNC création d'un être moral nouveau

3 MOIS au plus tard
après le début de l'exercice

MODIFICATIONS D'ACTIVITE

Sans changement de la forme juridique de l'exploitation

PAS DE NOUVELLE ADHESION

CESSION - CESSATION D'ACTIVITE

INFORMATION AU CGA

☛ Déclaration de cession ou cessation au Centre qui délivre une attestation.

☛ Simple transfert du lieu d'exercice de l'activité (sans cession du fonds) : pas de nouvelle adhésion

☛ Changement de CGA : les deux adhésions successives doivent couvrir l'exercice entier (sous peine de perte de l'abattement)

PASSAGE A L'IS.

L'adhérent continue de bénéficier des services du Centre (formation, statistiques, observatoire, liaison avec l'administration fiscale...) même s'il perd le bénéfice de l'abattement.

Nous contacter en cas de démission